

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020  
Rapporteur :  
Madame Marie-Thérèse LE ROY**

**N° 64**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 14/02/2020  
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/02/2020  
(accusé de réception du 13/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Délégation des aides à la pierre - Attribution de subventions pour l'amélioration de  
l'habitat privé**

**Quimper Bretagne Occidentale, délégataire des aides à la pierre (convention 2019-2024), attribue les aides publiques à la pierre destinées à la rénovation de l'habitat privé (crédits de l'Agence nationale de l'habitat – Anah). L'agglomération participe également au développement de l'offre nouvelle de logements privés en complétant les financements de l'État sur la rénovation du parc privé.**

\*\*\*

Quimper Bretagne Occidentale intervient sur deux volets :

Dans la cadre de l'opération « Quimper, Cœur de ville » (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – OPAH-RU 2016-2021), Quimper Bretagne Occidentale propose un dispositif d'aides aux travaux à destination des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants.

En 2019, les aides attribuées représentent un montant de 110 006,15€ pour QBO et 370 357,20€ pour l'Anah :

- 10 logements rénovés de propriétaires occupants :
  - o 12 560 € QBO
  - o 92 619,20 € de l'Anah.
  
- 19 logements réhabilités de propriétaires bailleurs :
  - o 97 446,15 € QBO
  - o 277 738 € de l'Anah.

Depuis le 22 juin 2017, l'agglomération a adopté un dispositif d'aide transitoire destiné aux propriétaires occupants en dehors du périmètre de l'OPAH-RU dans l'attente de la

mise en œuvre de la prochaine opération programmée d'amélioration de l'habitat privé en 2020 sur l'ensemble de l'agglomération.

L'agglomération subventionne le reste à charge de la prestation d'accompagnement des propriétaires occupants, prestation dite d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) financée majoritairement par l'ANAH.

Ces aides représentent un montant de 23 050 € QBO – 34 518 € Anah pour l'accompagnement des propriétaires occupants pour la rénovation de 71 logements.

Le montant cumulé de subventions attribuées au titre du Fonds d'Intervention sur l'Habitat (FIH) est 133 056,15 € QBO – 404 875,2 € Anah.

L'ensemble des subventions est détaillé dans les tableaux joints en annexe conformément aux modalités de calcul et d'attribution validées par Quimper Bretagne Occidentale.

\*\*\*

Le conseil communautaire prend acte des décisions d'attribution des aides prises par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) présidée par le vice-président en charge de l'habitat.